

Délibération

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU Séance plénière du 26 septembre 2022

Délibération n°2022-033

Objet : Aménagements des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) relatives aux formations de santé PASS L.AS pour l'année universitaire 2022-2023.

VU le code de l'Education ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

VU l'arrêté du 14 avril 2020 fixant la liste des établissements autorisés à déroger au pourcentage mentionné à l'article R631-1-1 du code de l'éducation ;

VU les statuts de l'université d'Orléans.

Considérant ce qui suit : Il revient à la Commission de la formation et de la vie universitaire d'approuver les règles relatives aux examens.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU approuve les modalités de contrôle des connaissances et des compétences relatives aux formations en santé PASS L.AS pour l'année universitaire 2022-2023.

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	17
Membres en exercice :	34	Membres présents :	16
		Membres représentés :	6
		Total :	22

Décompte des votes :

Votants :	22	Pour :	22
Refus de participer au vote :	-	Contre :	-
Suffrage exprimé :	22	Abstention :	-

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 17/10/2022

La Présidente du Conseil Académique



Caroline Andrezza

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

UNIVERSITE DE TOURS
MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES
COMPETENCES DES LICENCES ACCES SANTE (L.AS)

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1 et R.631-1 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du 26 septembre 2022 de l'université de Tours pour vote des capacités d'accueil santé ;
- VU la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 22 septembre 2022 de l'université de Tours ;

Titre I - Préinscription

Pour la L.AS 1 les candidats doivent effectuer une préinscription sur le site « Parcoursup » en choisissant l'option « santé » dans les licences disciplinaires suivantes :

Pour l'université de Tours :

- Licence chimie option santé
- Licence économie option santé
- Licence mathématiques option santé
- Licence psychologie option santé
- Licence sciences de la vie option santé

Pour l'université d'Orléans :

- Licence portail mathématiques/physique option santé
- Licence portail mathématiques/informatique option santé
- Licence portail sciences de la vie/chimie option santé
- Licence droit option santé
- Licence économie-gestion option santé
- Licence sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) option santé

Pour les **L.AS2 et 3**, l'inscription se fait auprès des licences disciplinaires :

Pour l'université de Tours :

- Licence chimie option santé,
- Licence économie option santé
- Licence mathématiques option santé
- Licence psychologie option santé
- Licence sciences de la vie option santé

Pour l'université d'Orléans :

- Licence sciences de la vie option santé
- Licence chimie option santé
- Licence physique option santé
- Licence économie-gestion option santé
- Licence mathématiques option santé

- Licence droit option santé
- Licence sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) optionsanté
- Licence informatique option santé

Titre II- Le déroulement de l'année

A : l'Inscriptions en L.AS

1. Inscription administrative

Les étudiants s'inscrivent dans l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) ou le collegium de la licence disciplinaire choisie.

Tous les étudiants inscrits en L.AS sont répartis en 2 groupes de parcours :

- L.AS 1
- L.AS 2/3

Pour information, Il existe un troisième groupe de parcours permettant d'accéder aux formations de médecine, de maïeutique, d'odontologie, de pharmacie ou kinésithérapie (MMOPK) : le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS).

Tout candidat de PASS ou de L.AS1 n'ayant pas validé son année ou ayant échoué à une tentative d'entrée dans une formation MMOP et/ou K ne peut redoubler ni en PASS ni en L.AS1. Il peut présenter une seconde fois sa candidature pour une admission dans ces formations à condition qu'il ait validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature, soit 120 ECTS en L.AS 2 ou 180 ECTS en L.AS 3.

Cette condition ne s'applique pas aux étudiants ayant déjà préalablement validé 180 crédits ECTS.

Un étudiant de L1, L2 L3 d'une licence disciplinaire ne peut pas redoubler en LAS de cette même discipline.

Un étudiant de LAS 2 ou 3 ne peut redoubler en L.AS.

Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le président de l'université sur proposition du ou des directeurs des composantes concernées. Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions. Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8 % du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

Les demandes d'annulation d'inscription en L.AS doivent être formulées par courriel et parvenir au service de la scolarité de l'UFR d'inscription selon les modalités et le calendrier en vigueur. Un accusé de réception sera envoyé à l'étudiant.

En cas de renoncement à la poursuite en L.AS, l'étudiant sera désinscrit administrativement de sa L.AS et se verra proposer prioritairement une poursuite d'étude dans le parcours de sa licence disciplinaire hors santé.

2. Choix de filières MMOP et/ou K

Dans un premier temps, l'étudiant doit déposer un pré-dossier de candidature permettant de vérifier la recevabilité réglementaire de sa candidature dans le respect du calendrier et de la procédure indiqués par l'université.

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations MMOP et/ou K. Le nombre de candidatures s'entend quel que soit le nombre de formations au titre desquelles le candidat a déposé un dossier de candidature.

Il ne peut présenter sa candidature que dans une seule université au cours de la même année universitaire. Les étudiants ayant déjà bénéficié, antérieurement à l'année universitaire en cours, d'une inscription en Parcours Accès Spécifique Santé (PASS), en licence accès santé (L.AS), Première Année Commune en Santé (PACES), premier cycle des études de médecine (PCEM1) ou en première année du premier cycle des études de pharmacie (PCEP1) ou Première Année des formations MMOP antérieure à l'année universitaire 2021-2022 ne sont autorisés à déposer qu'une seule candidature en L.AS.

En cas d'irrecevabilité du pré-dossier, l'étudiant sera désinscrit administrativement de sa filière L.AS et se verra proposer prioritairement une poursuite d'étude dans le parcours de sa licence disciplinaire hors santé.

Dans un second temps après recevabilité de ce dossier, l'étudiant, en fonction de son projet professionnel, doit effectuer son ou ses choix de filières à une ou maximum deux filières MMOP et/ou à la filière kinésithérapie. Les inscriptions se font dans le respect du calendrier et de la procédure arrêtés par le Président de l'université. Ce choix permettra à l'étudiant de se présenter aux examens de filières (EP2) de la première session du second semestre.

Les listes anonymisées des inscrits aux différentes filières seront affichées et mises en ligne sur le site de l'université à l'issue de la période d'inscription. Les étudiants devront alors vérifier leur(s) inscription(s) et avertir dans un délai de trois jours ouvrés le service de la scolarité de médecine en cas d'erreur matérielle. À l'issue de cette procédure, les listes des inscrits aux différentes filières seront définitives et mises en ligne sur le site internet de l'université.

B : Le déroulement de la formation et des épreuves

1. La formation

Les enseignements des modules Santé sont dispensés au cours des deux semestres et peuvent varier en fonction des licences disciplinaires :

- Semestre 1, 3 ou 5 : Le contenu du module Santé est différent pour les disciplines de Sciences de la vie (L.AS biologie) et pour les autres disciplines (L.AS non biologie).
- Semestre 2, 4 ou 6 : Module Santé (tronc commun et une ou deux filières MMOP et/ou la filière kinésithérapie au choix de l'étudiant).

Ces enseignements des modules Santé peuvent être totalement ou partiellement intégrés dans la formation. La présentation de ces enseignements des modules Santé est décrite dans les tableaux figurant en annexe.

Les étudiants bénéficiant d'un statut de Sportif de Haut Niveau accordé selon la procédure en vigueur et vu par la Commission Universitaire du Sport de Haut Niveau de l'Université de Tours ou d'Orléans peuvent bénéficier d'aménagements des études en santé sur 2 ans (voir annexe). Ces étudiants peuvent se présenter aux épreuves classantes MMOP et/ou K uniquement lors de la deuxième année aménagée.

2. Les épreuves d'examens des modules santé

Les épreuves d'examen des modules santé sont constituées de questionnaires à choix multiple/questionnaires à choix simple (QCM/QCS) et sont programmées à la fin de chaque semestre.

Deux sessions d'examen sont organisées par semestre d'enseignement. Pour les étudiants n'ayant pas validé leur année en 1ère session, une seconde session est organisée, sans possibilité de candidater à l'accès en 2e année d'études de santé. L'étudiant ne pourra présenter qu'une seule filière santé (MMOP

ou K) à la seconde session. Le choix de la filière devra être communiqué à la scolarité de l'UFR médecine via le calendrier et la procédure arrêtés par le Président de l'université.

Le déroulement des épreuves est conforme au règlement des études et des examens de l'université d'inscription en vigueur.

Dispositions particulières :

- Tout étudiant arrivant après ouverture des sujets des épreuves écrites de santé ne peut composer.
- Toute absence justifiée ou non à une ou des épreuves écrites ou orales de santé n'autorise pas l'étudiant à présenter sa candidature à l'entrée des études de santé.
- Toute remarque ou observation concernant les sujets et le déroulement de l'épreuve doivent être formulées par courriel dans les 48 heures suivant l'épreuve au président du jury de l'année d'inscription de l'étudiant.
- Les candidats doivent rester disponibles jusqu'à la date de proclamation des résultats en cas de report ou d'annulation d'une ou des épreuves.

C : La capitalisation, la compensation, et la validation de l'année

Un module/unité d'enseignement (UE) est acquis(e) dès lors que la moyenne des notes obtenues aux éléments pédagogiques qui le/la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Il/elle est alors définitivement acquis(e) et capitalisé(e), sans possibilité de s'y réinscrire à l'exception de l'élément pédagogique 2 (EP2) de filière santé (second semestre). Même s'il a validé cet EP, l'étudiant peut se présenter à l'examen lors d'une tentative ultérieure impliquant la non-conservation de la note obtenue antérieurement.

L'acquisition du module/de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les étudiants ayant réalisé au préalable une Première Année Commune en Santé (PACES) ou une première année des formations MMOP ne peuvent bénéficier d'aucune validation d'acquis des modules santé.

Le semestre est validé par compensation entre les différentes UE ou modules qui le composent (moyenne des moyennes d'UE ou modules affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20). L'acquisition du semestre emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

L'année universitaire est validée par compensation entre les deux semestres qui la composent. L'année universitaire validée est capitalisée et implique l'acquisition de 60 crédits ECTS.

La compensation est donc possible aux différents niveaux suivants :

- au sein de l'UE ou module, entre les différents EP de l'UE ou module ;
- au sein du semestre, entre les différentes UE du semestre ;
- au sein d'une même année universitaire, entre les deux semestres.

Pour les étudiants qui ont réalisés plusieurs choix de filière (EP2) conformément au A du 2 du titre II du présent document, la meilleure des deux ou trois notes est prise en compte pour le calcul de la moyenne de l'année.

Une seconde session est organisée en vue d'une validation d'année en fonction des modalités de contrôles de connaissances et compétences de chacune des formations de L.AS.

D : Jury d'année de la licence disciplinaire

Un jury d'année, dont la composition est arrêtée par le président de l'université, se réunit à l'issue de chacun des semestres en vue d'examiner les notes. Il comprend au moins un représentant des filières MMOP et/ou K.

À l'issue du premier semestre, le jury se réunit et examine les résultats obtenus par chaque étudiant. À l'université de Tours, le relevé de notes avec la mention « Résultat provisoire avant délibérations » en filigrane est communiqué à l'étudiant.

À l'issue du second semestre, le jury se réunit et délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Titre III - L'accès en deuxième année des filières MMOP et K

A : Les premier et second groupes d'épreuves d'admission

Deux groupes d'épreuves sont organisés pour l'accès en deuxième année des filières MMOP et/ou K. Les épreuves du premier groupe sont constituées des épreuves des modules/UE des licences disciplinaires et des épreuves des modules Santé. Les modalités d'organisation des examens figurent en annexe du présent document.

1. Les résultats à l'issue du premier groupe d'épreuves d'admission

a. Candidature aux formations MMOP et/ou K

À l'issue des résultats du premier groupe d'épreuves, l'étudiant qui remplit les conditions prévues au 2. du B. du Titre II dépose, s'il le souhaite, une candidature par confirmation du pré-dossier de candidature déposé en octobre, ceci dans le respect du calendrier et de la procédure arrêtés par le Président de l'université. En cas de non-dépôt de la candidature, l'étudiant ne se voit pas décompter de chance d'entrer en études de santé pour cette année.

b. Conditions d'admission directe en deuxième année des filières MMOP et/ou K, et d'admissibilité au second groupe d'épreuve

Pour être classés dans une filière de santé, les candidats doivent avoir validé :

- 1) leur année de L.AS en première session,
- 2) l'EP de filière (EP2 du M7),
- 3) 10 ECTS au minimum dans les modules santé (M3 et M7) sans possibilité de cumul des ECTS de plusieurs EP de filière (EP2 du M7). Ces ECTS peuvent être validés par compensation des notes entre les modules M3 et l'EP 2 du M7.

L'étudiant de L.AS2/3 n'ayant effectué, ni PASS ni L.AS précédemment, doit obligatoirement se présenter aux deux modules santé M3 et M7.

Pour les étudiants de L.AS2/3, les modules santé peuvent avoir été validés en tout ou partie dans le cursus antérieur. Un étudiant ayant déjà validé l'EP2 de filière peut choisir de se présenter à l'examen lors d'une tentative ultérieure. Cette candidature à la filière implique la non-conservation de la note obtenue antérieurement.

La validation d'une année de PASS donne l'équivalence des 10 ECTS santé et dispense l'étudiant du suivi des modules santé.

L'étudiant n'ayant pas validé l'année de PASS peut avoir acquis ces ECTS dans les modules M1, M2, M5 et M6.

1 – L.AS1

Pour chaque filière MMOP et/ou K, les étudiants sont classés dans le groupe de parcours L.AS1 grâce à un score calculé sur 600 points, ce score est obtenu comme la somme des deux notes suivantes :

- La somme des notes des modules 3 et 7 ramenée sur 300 points : $(M3+M7 \text{ avec EP filière}) * 7,5$
- Le rang de classement de l'étudiant dans sa L.AS1 ramené sur 300 points par la formule suivante où N est l'effectif des étudiants ayant validé l'année de leur L.AS 1 et R le rang de l'étudiant parmi ces N étudiants : $300*(N+1-R)/N$.

En cas d'égalité, la note obtenue à l'EP2 de filière prime. En cas de nouvelle d'égalité à l'issue de cette première condition, la note obtenue au module santé du premier semestre (M3) prime.

2 – L.AS2/3

Pour chaque filière MMOP et/ou K, les étudiants sont classés dans le groupe de parcours L.AS2/3 grâce à un score calculé sur 600 points, ce score est obtenu comme la somme des deux notes suivantes :

- La note obtenue à l'EP2 (note de filière) ramenée sur 225 points : $(\text{note EP2}) * 11,25$.
- Le rang de classement de l'étudiant dans sa licence de rattachement ou d'un parcours de cette licence (parcours Biologie-Santé dans la L3 Sciences de la vie de l'université de Tours et le parcours Biotechnologie Biologie Moléculaire et Cellulaire de la L3 Sciences de la vie de l'université d'Orléans) ramené sur 375 points par la formule suivante où N est l'effectif des admis en première session et R le rang de l'étudiant parmi ces N étudiants : $375 * (N+1-R) / N$.

En cas d'égalité, la note obtenue à l'EP2 de filière prime. En cas de nouvelle égalité à l'issue de cette première condition, la note obtenue au module santé de premier semestre (M3) prime.

c. Admission directe et admissibilité au second groupe d'épreuves

À l'issue du premier groupe d'épreuves, le jury d'admission tel que défini au C du Titre III établit une liste de classement des étudiants par filière MMOP et/ou K. (soit 5 classements) et par groupe de parcours, sur la base des scores calculés dans chacun des groupes de parcours.

Pour chacune des filières MMOP et/ou K, le jury d'admission fixe le score minimal permettant une admission directe dans les formations MMOPK, dans la limite de 50% du nombre de places offertes par groupe de parcours. L'étudiant remplissant cette condition est dit admis direct.

Une liste complémentaire est établie afin de reporter les places non pourvues, au-delà du nombre correspondant à 50% du nombre de places offertes « admis directs », par groupe de parcours. L'étudiant est dit LC (Liste Complémentaire) Si l'étudiant ne se voit pas proposer une place d'admis direct, à la suite des affectations, il sera autorisé à se présenter au second groupe d'épreuves (AU2G).

Pour chacune des filières MMOPK, le jury d'admission fixe également le score minimal autorisant les candidats à se présenter au second groupe d'épreuves. L'étudiant remplissant cette condition est dit AU2G (Autorisé à se présenter au 2ème Groupe d'épreuves).

À l'issue de la publication de ses résultats, le candidat admis direct doit au plus tard huit jours avant le début des épreuves du second groupe, confirmer l'acceptation de son admission en précisant, lorsque son nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de MMOP et/ou K, définitivement choisie sous peine de perdre le bénéfice de cette admission. Les dates et la procédure sont arrêtés par le Président de l'université. Cette acceptation vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves pour l'accès aux autres formations non obtenues au titre des épreuves du premier groupe.

Un candidat ayant obtenu une admission directe dans une formation MMOP et/ou K à l'issue du premier groupe d'épreuves doit renoncer à cette admission s'il souhaite se présenter au second groupe d'épreuves pour une admission dans une ou plusieurs autres formations à laquelle ou auxquelles il a candidaté. Il dispose néanmoins de la possibilité de présenter sa candidature au titre des épreuves du second groupe à la formation obtenue initialement par admission directe à l'issue du premier groupe d'épreuves.

2. Les épreuves et résultats à l'issue du second groupe d'épreuves d'admission

a. Les épreuves

Le second groupe d'épreuves est constitué de deux épreuves orales de 10 minutes chacune, évaluées par au moins 2 examinateurs choisis parmi les membres du jury ou les examinateurs adjoints mentionnés à l'article R. 631-1-2 du code de l'éducation. Chaque groupe d'examineurs doit comprendre au moins un examinateur ou un examinateur adjoint extérieur à l'université (article 12 de l'arrêté du 4 novembre 2019).

Ces épreuves sont identiques pour les différents groupes de parcours et sont communes à toutes les filières MMOP et/ou K. Un étudiant, inscrit à plusieurs filières, ne se présentera qu'une seule fois aux épreuves de second groupe.

Les épreuves ont pour objectif d'évaluer les compétences d'analyse et de synthèse des informations, de formuler la/les problématiques, d'établir un raisonnement critique et d'argumenter ainsi que d'évaluer les compétences relationnelles.

Les coefficients des deux épreuves orales sont identiques. Le score d'oral est obtenu en ramenant la moyenne des deux notes sur 400 : $((\text{oral1} + \text{oral2}) * 10)$

Les épreuves ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai minimum de 15 jours après publication des listes des résultats du premier groupe d'épreuves. Durant cette période, les candidats se présentant au second groupe d'épreuves suivent un enseignement spécifique les préparant aux oraux. Les informations concernant la nature et le déroulé des épreuves du second groupe sont communiquées aux étudiants après les examens du premier semestre.

Tout étudiant en retard aux épreuves du second groupe ne peut participer à ces épreuves.

b. L'admission définitive

Par groupe de parcours et par filière, un rang de classement est établi en calculant un score final sur 1000, qui comprend le score des épreuves du premier groupe sur 600 et le score des épreuves du second groupe sur 400.

En cas d'égalité, le rang de classement dans la filière santé et dans le groupe de parcours pour les épreuves du premier groupe prime. En cas de nouvelle égalité à l'issue de cette première condition, la note de filière (EP2) prime. En cas de nouvelle égalité à l'issue de cette seconde condition, le rang de classement dans la filière et dans le groupe de parcours pour les épreuves du second groupe prime.

À l'issue de ces épreuves, le jury établit par ordre de mérite, pour chacune des filières MMOPK et en fonction des capacités d'accueil santé votées par les instances compétentes des universités de Tours et d'Orléans, un classement des étudiants qui peuvent être soit « admis avant choix », soit inscrit sur « liste complémentaire », soit « ajourné ».

Ces classements sont publiés sur le site internet <https://acces-sante.univ-tours.fr/>.

Tous les étudiants ayant un résultat soit « admis avant choix », soit « liste complémentaire » doivent prioriser leur choix de filières conformément à la procédure et au calendrier définis par le Président de l'université. L'affectation définitive dans une seule filière se fait au plus tard 15 jours après la publication de la liste d'admission par filière. Tout choix est définitif.

c. Le jury d'admission

Le jury d'admission est commun pour les 3 groupes de parcours L.AS 1, LAS 2/3 et PASS. Le président du jury et les membres sont désignés par le président de l'université sur proposition des directeurs des cinq composantes santé. Le jury comporte au moins huit membres. Au moins deux des membres du jury doivent être extérieurs à l'université.

Le jury comprend :

1° Au moins cinq enseignants représentant chacune des formations (MMOP et K). Ces enseignants sont désignés sur proposition du ou des directeurs des unités de formation et de recherche ou de la structure de formation de sage-femme concernées. Le président du jury est désigné parmi ces cinq membres.

2° Au moins trois autres membres dont au moins un enseignant d'une discipline autre que celles de santé et une personnalité qualifiée extérieure à l'université.

En cas de défaillance d'un membre de jury avant la phase de recevabilité, le président de l'université procède à son remplacement dans le respect des dispositions ci-dessus. En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

Titre IV : Poursuite d'études et réorientation

- Si l'étudiant valide son année de L.AS :
 - o Il est admis en deuxième année dans la filière MMOP et K choisie, selon les conditions définies précédemment.
 - o Sinon, il peut :
 - Accéder de droit à l'année supérieure de la formation disciplinaire initialement suivie (L.AS2 si l'étudiant était inscrit en L.AS1, L.AS3 si l'étudiant était inscrit en L.AS2) afin de candidater de nouveau aux formations MMOP et K.
 - Se réorienter vers une licence disciplinaire différente sous réserve de validation d'acquis ou candidater en master dans le cas d'un étudiant inscrit en L.AS3, selon les modalités en vigueur.
- Si l'étudiant ne valide pas son année, le redoublement n'est possible ni en L.AS ni en PASS. L'étudiant se réinscrit dans une licence disciplinaire, il pourra présenter une candidature via une L.AS après avoir validé les ECTS requis.

Titre V : Dispositions finales (Voies de recours)

Les délibérations du jury peuvent faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du président de l'université de Tours (recours hiérarchique) ou du directeur de l'UFR de médecine (recours gracieux) dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats. Elles peuvent être également contestées dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats.

Titre VI : Révision M3C

En cas de consignes ministérielles exceptionnelles rendant inapplicables une ou plusieurs dispositions des présentes modalités de contrôle des connaissances et des compétences, au cours de l'année universitaire, au moins un représentant des filières disciplinaires devra être impliqué dans les adaptations des modalités d'examens.

Annexe I

Maquette option Santé pour les étudiants en L.AS - Année universitaire 2022-2023

Modules santé pour les L.AS utilisés uniquement pour le classement dans les filières santé - Année 2022-2023							
Modules santé pour les L.AS 1 - Année 2022-2023							
SEMESTRE	Coef	ECTS	Eléments pédagogiques	CM	TD	TP	Durée totale
Semestre 1 (S1)							
Option santé - L.AS 1 Biologie	8	8		76 h 00	3 h 00		79 h 00
<i>Etudiants en L.AS 1 Biologie</i>			Initiation aux médicaments	20 h 00	3 h 00		23 h 00
<i>Etudiants en L.AS 1 portail SV/Chimie</i>			Physiologie	35 h 00			35 h 00
			Philosophie des sciences / Données d'évidence : production et interprétations	21 h 00			21 h 00
			Santé publique / Présentation aux métiers de la santé*				
Option santé - L.AS 1 non Biologie	8	8		77 h 00	3 h 00		80 h 00
<i>Etudiants en L.AS 1 Chimie/ Economie/ Mathématiques/ Psychologie/ Droit/ STAPS</i>			Biologie Cellulaire / Histologie / Biologie de la reproduction / Génétique	20 h 00			20 h 00
<i>Etudiants en L.AS 1 portail Physique/Maths et Maths/Informatique</i>			Biochimie / Biophysique / Chimie	24 h 00			24 h 00
			Initiation aux médicaments / Physiologie	17 h 00	3 h 00		20 h 00
			Santé publique / Présentation aux métiers de la santé*	16 h 00			16 h 00
Total S1	8 / 8	8 / 8		76 h / 77 h	3 h / 3 h		79 h / 80 h
* Cours commun PASS et L.AS							
Semestre 2 (S2)							
Option santé - L.AS 1 Biologie**	8	8		75 h à 125 h			75 h à 125 h
<i>Etudiants en L.AS1 Biologie ou portail SV/Chimie</i>	3	3	Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)	50 h 00			50 h 00
	5	5	Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	25 h 00			25 h 00
			Médecine	25 h 00			25 h 00
			Maïeutique	25 h 00			25 h 00
			Odontologie	25 h 00			25 h 00
			Pharmacie	25 h 00			25 h 00
			Kinésithérapie	25 h 00			25 h 00
Option santé - L.AS 1 non Biologie**	3	3	Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)	50 h 00			50 h 00
<i>Etudiants en L.AS 1 Chimie/ Economie/ Mathématiques/ Psychologie/ Droit / STAPS</i>	5	5	Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	25 h 00			25 h 00
<i>Etudiants en L.AS 1 portail Physique/Maths et Math/Informatique</i>			Médecine	25 h 00			25 h 00
			Maïeutique	25 h 00			25 h 00
			Odontologie	25 h 00			25 h 00
			Pharmacie	25 h 00			25 h 00
			Kinésithérapie	25 h 00			25 h 00
Total S2	8 / 8	8 / 8		75 h à 125 h			75 h à 125 h
Total année (S1+S2)	16/16	16		151h à 202h	3 h		154h à 205h
** Module identique au M5 des étudiants de PASS							

Modules santé pour les L.AS 2/ 3 - Année 2022-23							
SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Eléments pédagogiques	CM	TD	TP	Durée totale
Semestre 3 ou 5							
Option santé - L.AS 2/3 Biologie				41 h 00	3 h 00		44 h 00
<i>Etudiants en L.AS 2 SV</i>	8	8	Initiation aux médicaments	20 h 00	3 h 00		23 h 00
<i>Etudiants en L.AS 3 SV</i>			Philosophie des sciences / Données d'évidence : production et interprétations	21h00			21h00
			Santé publique / Présentation aux métiers de la santé*				
Options santé - L.AS 2/3 non Biologie				77h00	3 h 00		80 h 00
<i>Etudiants en L.AS 2 Chimie/ Droit /Economie/ Informatique /Mathématiques/ Physique/ Psychologie/ STAPS</i>	8	8	Biologie Cellulaire / Histologie / BDR / Génétique	20 h 00			20 h 00
			Biochimie / Biophysique / Chimie	24 h 00			24 h 00
<i>Etudiants en L.AS 3 Chimie/ Droit /Economie/ Informatique /Mathématiques/ Physique/ Psychologie / STAPS</i>			Initiation aux médicaments / Physiologie	17 h 00	3 h 00		20 h 00
			Santé publique / Présentation aux métiers de la santé*	16 h 00			16 h 00
Total S1	8 / 8			41 h / 77 h	3 h		44 h / 80 h
* Cours commun à toutes les L.AS							
Semestre 4 ou 6							
Option santé - L.AS 2 Biologie et non Biologie et LAS 3 non	8	8		75 h à 125 h			75 h à 125 h
<i>Etudiants en L.AS 2 Chimie/ Droit /Economie/ Informatique /Mathématiques/ Physique/ Psychologie / STAPS/ SV</i>	3	3	Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique	50 h 00			50 h 00
	5	5	Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	25 h 00			25 h 00
			Médecine	25 h 00			25 h 00
			Maieutique	25 h 00			25 h 00
			Odontologie	25 h 00			25 h 00
			Pharmacie	25 h 00			25 h 00
			Kinésithérapie	25 h 00			25 h 00
Option santé - L.AS 3 Biologie**	5	8		75 h à 125 h			75 h à 125 h
<i>Etudiants en L.AS 3 Biologie</i>	QD	3	Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique ,	50 h 00			50 h 00
	5	5	Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	25 h 00			25 h 00
			Médecine	25 h 00			25 h 00
			Maieutique	25 h 00			25 h 00
			Odontologie	25 h 00			25 h 00
			Pharmacie	25 h 00			25 h 00
			Kinésithérapie	25 h 00			25 h 00
Total S2	8 / 5			75 h à 125 h			75 h à 125 h
Total année (S1+S2)	16 / 13			116 h à 202 h	3 h		119 h à 205 h
** Module identique au M5 des étudiants de PASS							

Annexe III

Régime Spécial d'Études

pour les Sportifs de Haut Niveau inscrits en PASS ou en LAS 1, 2 ou 3

L'étudiant bénéficiant d'un statut de Sportif de Haut Niveau (SHN) vu par la commission Universitaire du Sport de Haut Niveau par l'université de Tours ou d'Orléans peut bénéficier d'aménagement pour obtenir son année de PASS ou LAS en 2 ans en fonction du sport pratiqué. La première année d'aménagement est appelée « N », la 2^e année « N+1 ».

L'étudiant devra formuler, par courriel, le souhait de bénéficier de ce Régime Spécial d'Études pour les sportifs de Haut Niveau. Cette demande devra parvenir au service de la scolarité de l'UFR d'inscription au plus tard le lundi 17 octobre 2022. Un contrat individuel de formation sera établi entre l'étudiant et le responsable pédagogique de sa formation afin de définir l'aménagement spécifique choisie parmi les modalités énoncées ci-après. Une copie de ce contrat pédagogique signé par l'étudiant sera adressée par la scolarité de l'UFR d'inscription à la scolarité de Médecine de Tours.

- **Aménagement spécifique pour les étudiants SHN en PASS ou LAS (1, 2 ou 3) :**

Plusieurs types d'aménagements spécifiques peuvent être proposées pour permettre à l'étudiant SHN d'étaler ses études. Il pourra ainsi présenter sa candidature aux épreuves classantes MMOP et/ou K uniquement lors de son année N+1 de PASS ou de LAS. Le calcul de rang de classement sera établi par semestre aménagé. Les aménagements possibles au choix :

- **Soit l'étudiant inscrit en PASS ou en LAS** valide un semestre par année au choix de l'étudiant en fonction de sa saison sportive :

- le semestre impair de la première année N et le semestre pair l'année suivante N+1
- le semestre pair de la première année N et le semestre impair de l'année suivante N+1

- **Soit l'étudiant inscrit en PASS** valide quatre modules par année au choix de l'étudiant :

- 3 modules au semestre 1 et 1 module au semestre 2 la première année et 1 module au semestre 1 et 3 modules au semestre 2 la deuxième année ;
- 1 module au semestre 1 et 3 modules au semestre 2 la première année et 3 modules au semestre 1 et 1 module au semestre 2 la deuxième année ;
- 2 modules au semestre 1 et 2 modules au semestre 2 la première année et 2 modules au semestre 1 et 2 modules au semestre 2 la deuxième année.

- **Soit l'étudiant inscrit en LAS** valide au choix un unique module santé (M3 ou M7) par année.

En cas d'absence aux épreuves écrites et/ou orales, pour raison de compétitions, aucune session spéciale d'examens ne sera mise en place.

UNIVERSITE DE TOURS

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

DU PARCOURS D'ACCES SPECIFIQUE SANTE (PASS)

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1 et R.631-1 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- VU l'arrêté du 14 avril 2020 fixant la liste des établissements autorisés à déroger au pourcentage mentionné à l'article R631-1-1 du code de l'éducation ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du 26 septembre 2022 de l'université de Tours pour vote des capacités d'accueil santé.
- VU la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 22 septembre 2022 de l'université de Tours ;

TITRE I - Préinscription

Article 1 : Préinscription

Les candidats doivent effectuer une préinscription sur le site « Parcoursup » des universités de Tours ou d'Orléans, en choisissant le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS), parmi les options suivantes :

- Chimie
- Droit
- Economie
- Mathématiques
- Physique
- Psychologie
- Sciences de la vie
- Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)

TITRE II - Le déroulement de l'année

Article 2 : Inscriptions en PASS

Les étudiants ayant bénéficié d'une inscription en Parcours Accès Spécifique Santé (PASS), Première Année Commune en Santé (PACES), Première Année des études Médicales ou Pharmaceutiques (PCEM1, PCEP1) antérieure à l'année universitaire 2021-2022 ne sont pas autorisés à prendre une inscription en PASS.

1 - Inscription administrative en PASS

Le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) constitue un groupe de parcours permettant d'accéder aux formations de Médecine, de Maïeutique,

d'Odontologie, de Pharmacie ou de Kinésithérapie (MMOP et/ou K).

Tous les étudiants inscrits en PASS quelle que soit l'option choisie appartiennent au même groupe de parcours : **le parcours PASS.**

Pour information, il existe deux autres groupes de parcours permettant également d'accéder aux formations MMOP et /ou K : **L.AS 1 et L.AS 2/3.**

L'inscription administrative en PASS épuise une possibilité de candidature, que l'étudiant ait ou non obtenu 60 crédits ECTS, sauf demande d'annulation d'inscription mentionnée à l'avant dernier alinéa du présent article.

Tout candidat de PASS ou de L.AS1 n'ayant pas validé son année ou ayant échoué à une tentative d'entrée dans une formation MMOP et/ou K ne peut redoubler ni en PASS ni en L.AS1. Il peut présenter une seconde fois sa candidature pour une admission dans ces formations à condition qu'il ait validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature, soit 120 ECTS en L.AS 2 ou 180 ECTS en L.AS 3.

Cette condition ne s'applique pas aux étudiants ayant déjà préalablement validé 180 crédits ECTS.

Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le président de l'université sur proposition du ou des directeurs des composantes concernées. Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions. Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8 % du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

Les demandes d'annulation d'inscription en PASS doivent être formulées par courriel et parvenir au service de la scolarité de l'UFR de médecine selon les modalités et le calendrier en vigueur. Un accusé de réception sera envoyé à l'étudiant.

En cas de renoncement à la poursuite en PASS, l'étudiant sera désinscrit administrativement de la filière PASS et se verra proposer prioritairement une poursuite d'étude dans la L1 disciplinaire, hors santé, de son option disciplinaire de PASS.

2- Choix de filières MMOP et/ou K

Dans un premier temps, l'étudiant doit déposer un dossier de candidature permettant de vérifier la recevabilité réglementaire de candidature dans le respect du calendrier et de la procédure définis par le Président de l'université.

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations MMOP et/ou K. Le nombre de candidatures s'entend quel que soit le nombre de formations au titre desquelles le candidat a déposé un dossier de candidature.

Il ne peut présenter sa candidature que dans une seule université au cours de la même année universitaire. Les étudiants ayant déjà bénéficié, antérieurement à l'année universitaire en cours, d'une inscription en Parcours Accès Spécifique Santé (PASS), en licence accès santé (L.AS), Première Année Commune en Santé (PACES), premier cycle des études de médecine (PCEM1) ou en première année du premier cycle des études de pharmacie (PCEP1) ou Première Année des formations MMOP antérieure à l'année universitaire 2021-2022 ne sont autorisés à déposer qu'une seule candidature en L.AS.

En cas d'irrecevabilité réglementaire de sa candidature, l'étudiant sera désinscrit administrativement du PASS et se verra proposer prioritairement une poursuite d'étude dans la L1 disciplinaire, hors L.AS, de son option disciplinaire de PASS.

Dans un second temps après recevabilité de ce dossier, l'étudiant, en fonction de son projet professionnel, doit effectuer son ou ses choix de filière(s) à une ou maximum deux filières MMOP et/ou à la filière

kinésithérapie. Les inscriptions se font dans le respect du calendrier et de la procédure arrêtés par le Président de l'université. Ce choix permettra à l'étudiant de se présenter aux examens de filières (EP2) de la première session du second semestre.

Les listes anonymisées des inscrits aux différentes filières seront affichées et mises en ligne sur le site de l'université à l'issue de la période d'inscription. Les étudiants devront alors vérifier leur(s) inscription(s) et avertir dans un délai de trois jours ouvrés le service de la scolarité de médecine en cas d'erreur matérielle. A l'issue de cette procédure, les listes des inscrits aux différentes filières seront définitives et mises en ligne sur le site internet de l'université.

Article 3 : Déroulement de la formation et des épreuves du PASS

1- La formation

La formation est dispensée au cours des deux semestres. Ils comportent chacun, par semestre :

- Deux modules disciplinaires dans le domaine de la santé
- Un module de compétences transversales dans le domaine de la santé
- Un module de l'option choisie

La présentation de ces modules est décrite dans la maquette annexée (annexe I).

Les étudiants bénéficiant d'un statut de Sportif de Haut Niveau accordé selon la procédure en vigueur et vu par la Commission Universitaire du Sport de Haut Niveau de l'Université de Tours ou d'Orléans peuvent bénéficier d'aménagements des études en santé sur 2 ans (voir annexe III). Ces étudiants peuvent se présenter aux épreuves classantes MMOP et/ou K uniquement lors de la deuxième année aménagée.

2- Les épreuves d'examens

Les épreuves sont constituées de Questionnaires à Choix Multiple/Questionnaires à Choix Simple (QCM/QCS) et de QR (Questions Rédactionnelles), programmés à la fin de chaque semestre.

Le module 8 comportera une ou des questions rédactionnelles portant à la fois sur des contenus pédagogiques acquis dans le module 5, enseignement « psychologie médicale et éthique ».

Voir en annexe II, le tableau des modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Deux sessions d'examen sont organisées par semestre d'enseignement. Pour les étudiants n'ayant pas validé leur année en 1ere session, une seconde session est organisée, sans possibilité de candidater à l'accès en 2e année d'études de santé. L'étudiant ne pourra présenter qu'une seule filière santé (MMOP ou K) à la seconde session. Le choix de la filière devra être communiqué à la scolarité de l'UFR médecine via le calendrier et la procédure arrêtés par le Président de l'université.

Une convocation est envoyée par courriel sur l'adresse mail de l'université de Tours précisant, l'heure, la durée et le lieu des épreuves.

Le déroulement des épreuves est conforme au règlement des études et des examens de l'université d'inscription en vigueur.

Dispositions particulières :

- Tout étudiant arrivant après l'ouverture des sujets des épreuves écrites ne peut composer.
- Toute absence justifiée ou non à une ou des épreuves écrites ou orales

n'autorise pas l'étudiant à présenter sa candidature à l'entrée des études de santé.

- Toute remarque ou observation concernant les sujets et le déroulement de l'épreuve doit être formulée par courriel dans les 48 heures suivant l'épreuve au président du jury de l'année d'inscription de l'étudiant
- Toute calculatrice est refusée, leur utilisation sera considérée comme tentative de fraude.
- Tout candidat doit rester disponible jusqu'à la date de proclamation des résultats en cas de report ou d'annulation d'une ou des épreuves.

Article 4 : Compensation - capitalisation - validation de l'année du PASS

Un module est acquis dès lors que la moyenne des notes obtenues aux éléments pédagogiques qui le composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Il est alors définitivement acquis et capitalisé sans possibilité de s'y réinscrire à l'exception de l'élément pédagogique 2 (EP2) des filières MMOP et/ou K. Même s'il a validé cet EP, l'étudiant peut se présenter à l'examen lors d'une tentative ultérieure impliquant la non conservation de la note obtenue antérieurement.

L'acquisition du module emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

L'étudiant ayant réalisé au préalable une Première Année Commune en Santé (PACES) ou une première année des formations MMOP et/ou K ne peut bénéficier d'aucune validation d'acquis des modules santé.

Le semestre est validé par compensation entre les différents modules qui le composent (moyenne des moyennes des modules affectés de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20). L'acquisition du semestre emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

L'année universitaire est validée par compensation entre les deux semestres qui la composent. L'année universitaire validée est capitalisée et implique l'acquisition de 60 crédits ECTS. La compensation est donc possible aux différents niveaux suivants :

- au sein du module, entre les différents EP du module ;
- au sein du semestre, entre les différents modules du semestre ;
- au sein d'une même année universitaire, entre les deux semestres.

Pour les étudiants qui ont réalisés plusieurs choix de filière (EP2) conformément au 2 de l'article 2 du titre II du présent document, la meilleure des deux ou trois notes est prise en compte pour le calcul de la moyenne de l'année.

Une seconde session est organisée en vue d'une validation d'année en fonction des modalités de contrôles de connaissances et compétences de PASS.

Article 5 : Jury d'année du PASS

Un jury d'année dont la composition est arrêtée par le Président de l'Université se réunit à l'issue de chacun des semestres en vue d'examiner les notes. Il comprend à minima un représentant de filière santé MMOP et/ou K et de filière disciplinaire.

A l'issue du 1^{er} semestre, le jury se réunit et examine les résultats obtenus par chaque étudiant. Le relevé de notes avec la mention « Résultat provisoire avant délibérations » en filigrane est communiqué à l'étudiant.

A l'issue du 2nd semestre, le jury se réunit et délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

TITRE III – Accès en deuxième année des filières MMOP et/ou K

Article 6 : Modalités et conditions d'admissibilité et d'admission

Deux groupes d'épreuves sont organisés pour l'accès en deuxième année des filières MMOP et/ou K.

Les épreuves du 1^{er} groupe sont constituées d'épreuves écrites, évaluées à la fin de chaque semestre. Les modalités d'organisation des examens figurent en annexe II du présent document.

Les épreuves du second groupe sont constituées d'épreuves orales aux seuls candidats inscrits sur la ou les listes d'admissibilité des filières MMOP et/ou K.

A/ Résultats à l'issue du premier groupe d'épreuves d'admission

1- Candidature aux formations MMOP et/ou K

A l'issue de son inscription en PASS, l'étudiant dépose en octobre un dossier de candidature permettant de vérifier la recevabilité de sa candidature dans le respect du calendrier et de la procédure arrêtés par le Président de l'université.

2- Conditions d'admission directe en deuxième année des filières MMOP et K, et d'admissibilité au second groupe d'épreuves

Pour être classé sur la liste d'admis direct ou d'admissibilité, le candidat doit avoir validé :

1. son année de PASS en 1^{ère} session, par l'obtention de la moyenne compensée à l'ensemble des modules de l'année de PASS ;
2. validé l'EP de la filière candidatée (EP2).

Pour chaque filière MMOP et/ou K, les étudiants sont classés au sein du PASS grâce à un score calculé sur 600 points, ce score est obtenu comme la somme des deux notes suivantes :

- La somme des notes coefficientées des modules de santé (1, 2, 4, 5, 6, 8) ramenée sur 400 points :
$$((M1 \cdot C1 + M2 \cdot C2 + M4 \cdot C4 + M5 \cdot C5 + M6 \cdot C6 + M8 \cdot C8) / (C1 + C2 + C4 + C5 + C6 + C8)) \cdot 20$$
- Le rang de classement de l'étudiant dans son module disciplinaire (moyenne des modules 3 et 7 de chaque option disciplinaire) ramené sur 200 points par la formule suivante où N est l'effectif des étudiants admis en 1^{ère} session de l'option disciplinaire et R le rang de l'étudiant parmi ces N étudiants dans l'option : $200 \cdot (N+1-R) / N$. Seuls les étudiants validant l'année en 1^{ère} session sont dits admis et classés dans leur option disciplinaire.

En cas d'égalité de classement, la note obtenue à l'EP2 de filière prime. En cas de nouvelle égalité, la note obtenue au module 6 « la cellule et les tissus » prime.

Pour la PASS Sciences de la vie, deux options différentes sont proposées au semestre 2. Ces deux options devront être considérées indépendamment l'une de l'autre en appliquant la formule ci-dessus où N est l'effectif des étudiants classés dans chacune des options Sciences de la vie et R le rang de l'étudiant dans chacune des options Sciences de la vie.

3- Admission directe et d'admissibilité au second groupe d'épreuves

À l'issue du premier groupe d'épreuves, le jury d'admission défini au 3 du B de l'article 6 des présentes M3C établit une liste de classement des étudiants par filière MMOP et/ou K, soit 5 classements, et par groupe de parcours, sur la base des scores calculés dans chacun des groupes de parcours.

Pour chacune des filières MMOP et K, le jury d'admission fixe le score minimal permettant une admission directe dans les formations MMOP et K, dans la limite de 50% du nombre de places offertes par groupe ce parcours. L'étudiant remplissant cette condition est dit admis direct.

Une liste complémentaire est établie afin de reporter les places non pourvues, au-delà du nombre correspondant à 50% du nombre de places offertes « admis directs », par groupe de parcours. L'étudiant est dit LC (Liste Complémentaire). Si l'étudiant ne se voit pas proposer une place d'admis direct, à la suite des affectations, il sera autorisé à se présenter au second groupe d'épreuves (AU2G).

Pour chacune des filières MMOP et/ou K, le jury d'admission fixe également le score minimal autorisant les candidats à se présenter au second groupe d'épreuves. L'étudiant remplissant cette condition est dit AU2G (Autorisé à se présenter au 2^e Groupe d'épreuves).

A l'issue de la publication de ses résultats, le candidat admis direct doit au plus tard huit jours avant le début des épreuves du second groupe, confirmer l'acceptation de son admission en précisant, lorsque son nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de MMOP et/ou K définitivement choisie sous peine de perdre le bénéfice de cette admission. Les dates et la procédure sont arrêtés par le Président de l'université. Cette acceptation vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves pour l'accès aux autres formations non obtenues au titre des épreuves du premier groupe.

Un candidat ayant obtenu une admission directe dans une formation MMOP et/ou K à l'issue du premier groupe d'épreuves doit renoncer à cette admission directe s'il souhaite se présenter au second groupe d'épreuves pour une admission dans une ou plusieurs autres formations à laquelle ou auxquelles il a candidaté. Il dispose néanmoins de la possibilité de présenter sa candidature au titre des épreuves du second groupe à la formation obtenue initialement par admission directe à l'issue du premier groupe d'épreuves.

B/ Epreuves et résultats à l'issue du second groupe d'épreuves d'admission

1- Epreuves

Le second groupe d'épreuves est constitué de deux épreuves orales de 10 minutes chacune, évalués par au moins 2 examinateurs choisis parmi les membres du jury ou les examinateurs adjoints mentionnés à l'article R. 631-1-2 du code de l'éducation. Chaque groupe d'examineurs doit comprendre au moins un examinateur ou un examinateur adjoint extérieur à l'université (article 12 de l'arrêté du 4 novembre 2019).

Tout étudiant en retard aux épreuves du second groupe ne peut participer à ces épreuves.

Ces épreuves sont identiques pour les différents groupes de parcours et communes à toutes les filières MMOP et/ou K. Un étudiant, inscrit à plusieurs filières, ne se présentera qu'une seule fois aux épreuves du second groupe.

Les épreuves ont pour objectif d'évaluer les compétences d'analyse et de synthèse des informations, de formuler la/les problématiques, d'établir un raisonnement critique et d'argumenter ainsi que d'évaluer les compétences relationnelles.

Les coefficients des 2 épreuves orales sont identiques. Le score d'oral est obtenu en ramenant la moyenne des deux notes sur 400 : $((oral1+oral2)*10)$.

Les épreuves ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai minimum de 15 jours après publication des listes des résultats du premier groupe d'épreuves. Durant cette période, les candidats se présentant au second groupe d'épreuves suivront un enseignement spécifique les préparant aux oraux. Les informations concernant la nature et le déroulé des épreuves du second groupe seront communiqués après les examens du premier semestre.

2- Admission définitive

Par groupe de parcours et par filière, un rang de classement est établi en calculant un score final sur 1000, qui comprend le score des épreuves du premier groupe sur 600 et le score des épreuves du second groupe sur 400.

En cas d'égalité, le rang de classement dans la filière et dans le groupe de parcours pour les épreuves du 1^{er} groupe prime. En cas de nouvelle égalité, la note de filière (EP2) prime. En cas de troisième égalité, le rang de classement dans la filière et dans le groupe de parcours pour les épreuves du second groupe prime.

A l'issue de ces épreuves, le jury établit par ordre de mérite, pour chacune des filières MMOP et/ou K et en fonction des capacités d'accueil santé votées par les instances compétentes des universités de Tours et d'Orléans, un classement des étudiants qui peuvent être soit « admis avant choix », soit inscrits sur « liste complémentaire », soit « ajourné ».

Ces classements sont publiés sur le site internet <https://acces-santé.univ-tours.fr/>

Tous les étudiants ayant un résultat soit « admis avant choix », soit « liste complémentaire » doivent prioriser leur choix de filières. L'affectation définitive dans une seule filière se fait au plus tard 15 jours après la publication de la liste d'admission par filière. Tout choix est définitif.

3- Le jury d'admission

Le jury d'admission est commun pour les 3 groupes de parcours PASS, L.AS 1 et L.AS 2/3. Le Président du jury et les membres sont désignés par le Président de l'Université sur proposition des directeurs de composantes santé. Le jury comporte au moins huit membres. Au moins deux des membres du jury doivent être extérieurs à l'université.

Le jury comprend :

1° Au moins cinq enseignants représentant chacune des formations (MMOP et/ ou K). Ces enseignants sont désignés sur proposition du ou des directeurs des unités de formation et de recherche ou de la structure de formation de sage-femme concernées. Le président du jury est désigné parmi ces cinq membres.

2° Au moins trois autres membres dont au moins un enseignant d'une discipline autre que celles de santé et une personnalité qualifiée extérieure à l'université.

En cas de défaillance d'un membre de jury avant la phase de recevabilité, le président de l'université procède à son remplacement dans le respect des dispositions ci-dessus. En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

TITRE IV – Poursuite d'études et réorientation

Article 7 : Poursuite d'études et réorientation

- **Si l'étudiant valide l'année de PASS, soit :**
 - o il est admis en 2^{ème} année dans la filière MMOP et/ou K choisie, selon les conditions énoncées précédemment.
 - o sinon il peut :
 - accéder de droit à l'année supérieure de la licence avec option « Accès santé » (L.AS2) correspondant à l'option disciplinaire choisie en PASS afin de candidater de nouveau aux formations MMOP et/ou K.
 - se réorienter vers une licence disciplinaire différente de l'option choisie en PASS, selon les modalités de réorientation nationale ou sous réserve de validation d'acquis selon les modalités en vigueur.

- **Si l'étudiant ne valide pas son année de PASS, le redoublement n'est pas possible ni en PASS, ni en L.AS. L'étudiant se réinscrit dans une licence disciplinaire selon les modalités de réorientation nationale. Il pourra présenter une candidature à l'accès santé via une L.AS après avoir validé les ECTS requis.**

TITRE V – Dispositions finales

Article 8 : Voies de recours

Les délibérations du jury peuvent faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université de Tours (recours hiérarchique) ou du doyen de la faculté de Médecine de Tours (recours gracieux) dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats. Elles peuvent être également contestées dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats.

Article 9 : Révisions M3C

En cas de consignes ministérielles exceptionnelles rendant inapplicables une ou plusieurs dispositions des présentes modalités de contrôle des connaissances et des compétences, au cours de l'année universitaire, au moins un représentant des filières disciplinaires devra être impliqué dans les adaptations des modalités d'examens.

Annexe I

Maquette PASS - année universitaire 2022-2023

PASS - Année 2022-23				CM	TD	TP	Durée totale
SEMESTRE Semestre 1 (S1)	Coefficient	ECTS	Eléments pédagogiques				
Module 1 - Physiologie humaine, biophysique appliquée et médicaments	9	9	Physiologie générale	74 h 00	6 h 00		
			Biophysique	35 h 00			
			Initiation aux médicaments	19 h 00	3 h 00		
				20 h 00	3 h 00		
Module 2 - Structure et fonction de la matière du vivant	9	9	Chimie	70 h 00	12 h 00		
			Biochimie	27 h 00	4 h 30		
			Physico-chimie	30 h 00	3 h 00		
				13 h 00	4 h 30		
Module 3 - Module de l'option disciplinaire PASS - Option Chimie PASS - Option Droit PASS - Option Economie PASS - Option Mathématiques PASS - Option Physique PASS - Option Psychologie PASS - Option Sciences de la Vie PASS - Option Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	8	8	Chimie 1	maximum 80 h 00 CM +/- ED à la discrétion des options du PASS			
			Droit 1				
			Macroéconomie et Microéconomie 1				
			Mathématiques 1				
			Physique 1				
			Psychologie 1				
			Adaptation et évolution 1				
			STAPS 1				
Module 4 : Anglais, Santé et Société	4	4	Anglais	24 h 00	8 h 00 en e-learning		
			Santé Publique	2 h 00	8 h 00 en e-learning		
			Decouverte des métiers de la santé	12 h 00			
				10 h 00			
Total S1	30	30		248 h 00	26 h		274 h
SEMESTRE Semestre 2 (S2)	Coefficient	ECTS	Eléments pédagogiques	CM	TD	TP	Durée totale
Module 5 - Filière(s) MMOPK	9	9	EP 1 Tronc commun :	75 h 00			
			Embryologie	50 h 00			
			Anatomie générale				
			Psychologie médicale et éthique				
			Initiation à l'imagerie médicale				
			EP 2 Spécificité de filière au choix de l'étudiant :	25 h 00			
			Médecine	25 h 00			
			Maieutique	25 h 00			
			Odontologie	25 h 00			
			Pharmacie	25 h 00			
Module 6 - La Cellule et les tissus	9	9	Kinésithérapie	68 h 00			
				36 h 00			
			Biologie cellulaire	15 h 00			
			Histologie	7 h 00			
Module 7 - Module de l'option disciplinaire PASS - Option Chimie PASS - Option Droit PASS - Option Economie PASS - Option Mathématiques PASS - Option Physique PASS - Option Psychologie PASS - Option Sciences de la Vie 1 module au choix PASS - Option Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	8	8	Biologie de la reproduction	maximum 80 h 00 CM +/- ED à la discrétion des options du PASS			
			Génétique				
			Chimie 2				
			Droit 2				
			Macroéconomie et Microéconomie 2				
			Mathématiques 2				
			Physique 2				
			Psychologie 2				
Module Adaptation et évolution 2 OU Module "Biologie expérimentale : bases et applications" STAPS 2							
Module 8 : Savoirs et méthodes quantitatives	4	4	Biosostatistiques	34 h 00	4 h 30		
			Philosophie des Sciences	24 h 00	4 h 30		
Oral				10 h			
Préparation aux oraux			Préparation aux compétences souhaitées à l'oral				
Total S2	30	30		257 h 00	4 h 30		261 h 30
Total année (S1+S2)	60	60		505 h 00	30 h 30		535 h 30

Annexe II

Modalités de contrôle de connaissances et compétences (M3C) PASS

Année universitaire 2022 - 2023

Modalité de contrôle des connaissances et compétences PASS - ADMISSION - Année 2022-23

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu - ET : Examen Terminal / Type d'épreuve - E : Ecrit - O : Oral - QP : quibus présentiel - QD : quibus distanciel

MODULES Détailier éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES				Coefficient						
		Session 1		Session de rattrapage		Session 1		Session de rattrapage		Médecine	Maieutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie				
		Type contrôle	Durée	Type d'épreuve	Type contrôle	Durée	Type d'épreuve	Type d'épreuve	Durée						Type d'épreuve	Durée		
Semestre 1	30																	
Module 1 - Physiologie humaine, biophysique appliquée et médicaments	9	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	9	9	9	9	9		
<i>Physiologie générale</i>																		
<i>Biophysique</i>																		
<i>Initiation aux médicaments</i>																		
Module 2 - Structure et fonction de la matière du vivant	9	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	9	9	9	9	9		
<i>Chimie</i>																		
<i>Biochimie</i>																		
<i>Physico-chimie</i>																		
Module 3 - Module de l'option disciplinaire	8	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	8	8	8	8	8		
<i>Cours des UFR partenaires - cours en distanciel</i>																		
Module 4 : Anglais, Santé et Société	4	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	4	4	4	4	4		
<i>Anglais</i>																		
<i>Santé Publique</i>																		
<i>Découverte des métiers de la santé</i>																		
Semestre 2	30																	
Module 5 - Filière(s) MMOPK	9																	
<i>EP 1 Tronc commun</i>	4	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	4	4	4	4	4		
<i>Embryologie / Anatomie générale / Psychologie médicale et éthique / Initiation à l'imagerie médicale</i>																		
EP 2 Spécificité(s) de filière au choix de l'étudiant	5																	
<i>Médecine</i>		ET	1h	E	ET	1h	E	E	1h	E	1h	5	5	5	5	5		
<i>Maieutique</i>		ET	1h	E	ET	1h	E	E	1h	E	1h	5	5	5	5	5		
<i>Odontologie</i>		ET	1h	E	ET	1h	E	E	1h	E	1h	5	5	5	5	5		
<i>Pharmacie</i>		ET	1h	E	ET	1h	E	E	1h	E	1h	5	5	5	5	5		
<i>Kinésithérapie</i>		ET	1h	E	ET	1h	E	E	1h	E	1h	5	5	5	5	5		
Module 6 - La Cellule et les tissus	9	ET	1h30	ET	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	9	9	9	9	9		
<i>Biologie cellulaire</i>																		
<i>Histologie</i>																		
<i>Biologie de la reproduction</i>																		
<i>Génétique</i>																		
Module 7 - Module de l'option disciplinaire	8		1h30			1h30			1h30		1h30	8	8	8	8	8		
<i>Cours des UFR partenaires - cours en distanciel</i>																		
Module 8 : Savoirs et méthodes quantitatives	4	ET	2h30	E	ET	2h30	E	E	2h30	E	2h30	4	4	4	4	4		
<i>Biostatistiques</i>																		
<i>Philosophie des Sciences</i>																		

Modalité de contrôle des connaissances et des compétences PASS - ADMISSIBILITE

MODULES	Type d'épreuve	Durée	Coefficient
Oral			
<i>Préparation aux oraux</i>			
<i>Score des oraux</i>	O	0h20	0.4
Ecrit			
<i>Score des écrits</i>			0.6

Annexe III

Régime Spécial d'Etudes

pour les Sportifs de Haut Niveau inscrits en PASS ou en LAS 1, 2 ou 3

L'étudiant bénéficiant d'un statut de Sportif de Haut Niveau (SHN) vue par la commission Universitaire du Sport de Haut Niveau par l'université de Tours ou d'Orléans peut bénéficier d'aménagement pour obtenir son année de PASS ou LAS en 2 ans en fonction du sport pratiqué. La première année d'aménagement est appelée « N », la 2^e année « N+1 ».

L'étudiant devra formuler, par courriel, le souhait de bénéficier de ce Régime Spécial d'Etudes pour les sportifs de Haut Niveau. Cette demande devra parvenir au service de la scolarité de l'UFR d'inscription au plus tard le lundi 17 octobre 2022. Un contrat individuel de formation sera établi entre l'étudiant et le responsable pédagogique de sa formation afin de définir l'aménagement spécifique choisie parmi les modalités énoncées ci-après. Une copie de ce contrat pédagogique signé par l'étudiant sera adressée par la scolarité de l'UFR d'inscription à la scolarité de Médecine de Tours.

- **Aménagement spécifique pour les étudiants SHN en PASS ou L.AS (1, 2 ou 3) :**

Plusieurs types d'aménagements spécifiques peuvent être proposées pour permettre à l'étudiant SHN d'étaler ses études. Il pourra ainsi présenter sa candidature aux épreuves classantes MMOP et K uniquement lors de son année N+1 de PASS ou de LAS. Le calcul de rang de classement sera établi par semestre aménagé. Les aménagements possibles au choix :

- **Soit l'étudiant inscrit en PASS ou en LAS** valide un semestre par année au choix de l'étudiant en fonction de sa saison sportive :

- le semestre impair de la première année N et le semestre pair l'année suivante N+1
- le semestre pair de la première année N et le semestre impair de l'année suivante N+1

- **Soit l'étudiant inscrit en PASS** valide quatre modules par année au choix de l'étudiant :

- 3 modules au semestre 1 et 1 module au semestre 2 la première année et 1 module au semestre 1 et 3 modules au semestre 2 la deuxième année ;
- 1 module au semestre 1 et 3 modules au semestre 2 la première année et 3 modules au semestre 1 et 1 module au semestre 2 la deuxième année ;
- 2 modules au semestre 1 et 2 modules au semestre 2 la première année et 2 modules au semestre 1 et 2 modules au semestre 2 la deuxième année.

- **Soit l'étudiant inscrit en LAS** valide au choix un unique module santé (M3 ou M7) par année.

En cas d'absence aux épreuves écrites et/ou orales, pour raison de compétitions, aucune session spéciale d'examens ne sera mise en place.